



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N° 1 – SAISON 2019/2020

Réunion plénière du lundi 23 septembre 2019

* * * * *

Sont présents : MM. Christian BERNARD, Olivier CHAILLOU, Francis FRADET, Francis MEUNIER et Michel PELLETIER.

Assiste : M. Marcel LORMEAU, personne ressources, (ne prend pas part aux délibérations)

Excusé (raison professionnelle) : Christian CAUDAL

1. Mise en place de la Commission pour la saison 2019/2020

La Commission reste inchangée et l'organisation demeure celle de la saison précédente.

- Président : Olivier CHAILLOU, membre du Comité de Direction du District
- Vice-président : Christian BERNARD, chargé des relations avec la Commission Régionale
- Secrétaire : Francis FRADET, chargé de la rédaction des procès-verbaux

La Commission rappelle que pour toute la saison 2019/2020 :

- M. Christian CAUDAL, membre du club COMMEQUIERS SP. (507488), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Olivier CHAILLOU, membre du club U.S. LANDERONDE ST GEORGES (542404), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Michel PELLETIER, membre du club A.S. MAGNILS CHASNAIS (550297), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

La Commission informe les clubs sur la procédure d'appel possible.

Les décisions de la C.D.S.A. (Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage) sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Vendée.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'annexe financière des règlements du District, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Approbation du PV n° 3 du 17 juin 2019

La Commission approuve à l'unanimité le PV n°3 du 17 juin 2019.

3. Lecture du Statut de l'Arbitrage rédigé par la Ligue des Pays de la Loire pour la saison 2019/2020

La Commission procède à la lecture du Statut de l'Arbitrage édité par la Ligue des Pays de la Loire.

Les clubs peuvent consulter le document sur le site de la Ligue :

<https://lfpl.fff.fr/wp-content/uploads/sites/20/2019/07/Statut-de-lArbitrage-2019-2020.pdf>

Il convient de le compléter par les dispositions spécifiques au District de Vendée, votées à l'AG 2018 :

Article 41 :

Obligation de fournir 1 arbitre pour les clubs de niveau D3 et D4 avec application au 01/07/2019

L'infraction génère des sanctions sportives.

Rappel :

Obligation de fournir 1 arbitre par équipe seniors engagée (la D5 étant exclue du dispositif)

L'infraction génère des sanctions financières.

4. Mise à jour de la liste des clubs vendéens

La Commission note la nouvelle situation des clubs suivants :

U. S. DE BARBÂTRE ET DE LA GUERINIERE	Inactif depuis le 30/06/2019
BOULOGNE MERLATIERE F.	Radié par fusion le 08/07/2019
CHAILLE SOUS LES ORMEAUX F.C.	Radié le 11/06/2019
ASPTT LA ROCHE S/YON	Aucune équipe engagée en championnat
A. S. STÉPHANOISE THIRÉENNE	Inactif depuis le 20/07/2019
ENT.S. CHATEAU D'OLONNE	Radié par fusion le 18/07/2019

La Commission prend connaissance de la fusion de clubs entérinée par le District et la Ligue et vérifie la situation du nouveau club ainsi créé, en application de l'article 47, alinéa 6 du Statut de l'Arbitrage.

F.C. AUZAY CHAIX et A.S. DES QUATRE VENTS fusionnent pour devenir A. S. DES QUATRE VENTS FONTAINES.

Lors de la saison 2018/2019, le premier club évoluait en D2 et le second en D3. La situation du nouveau club est donc celle du F.C. AUZAY CHAIX (voir tableau ci-dessous).

La Commission enregistre le club qui réintègre les compétitions du District et relève sa situation en fin de saison 2018/2019, telle que mentionnée dans le PV n°7 du 18 juin 2019 de la CRSA :

CLUB	sanctions sportives			sanctions financières		
	N-2	N-1	N	N-2	N-1	N
A. S. DES QUATRE VENTS FONTAINES	2	3	0	4	4	0
ENT. S. COTE DE LUMIERE LA TRANCHE ANGLES	0	1	0	0	1	0

5. Liste des arbitres qui n'ont pas renouvelé leur licence au 1er septembre 2019 (56)

En fonction des éléments dont elle dispose à ce jour, la Commission établit la liste des arbitres qui n'ont pas demandé le renouvellement de leur licence au 1^{er} septembre 2019. Ils ne sont plus dans l'effectif du District et ne couvrent plus leur club.

Nom & Prénom	Club
ACHARAI Hamza	HERMITAGE DE VENANSAULT
ANDRÉ Guillaume	A.S. BESSAY CORPE
ANDRE Thierry	E.S. RIVES DE L'YON
AUNEY Regis	MAREUIL SP.C.
BADA ABOU Lasbath	FOOTBALL CLUB OLONNE CHATEAU
BEN MANSOUR Nabil	T.V.E.C. 85 LES SABLES D OLONNE
BIRONNEAU Patrice	ET.S. LONGEVILLAISE
BOSSARD Martin	F.C. MONTAIGU 85
BUTON Guy	A.S. MAGNILS CHASNAIS
CHARRIER Benjamin	AM.S. LANDAISE
CHAUVET Sylvain	F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILLERE
COURREGES Alexis	F.C. CHALLANS
DAUVERGNE Richard	INDEPENDANT
DAVID Baptiste	LA VIGILANTE DE ST FULGENT
DELAHAYS Justin	F.C. ST JULIEN VAIRE
DUCEPT Alexandre	L HERMENAULT FCPB
FAUCON Jean-Baptiste	F.C. MONTAIGU 85
FAUCONNIER Paul	F.C. LA GARNACHE
GALIPAUD Loic	ENT.S. LES PINEAUX
GARNIER Lucas	ST GILLES ST HILAIRE F. C.
GEANT Guillaume	F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILLERE
GRIT Olivier	ENT.S. DU GIROUARD
GROLLEAU Anthony	MAREUIL SP.C.
GUILLEMOTEAU Arthur	U.S. AUTIZE VENDEE
GUIMBRETIERE Dylan	U.S. GOULEDOISIENNE
HUBERT Sylvain	MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC
KERVICHE Bruno	A.S. MAGNILS CHASNAIS
LANDREAU Sylvain	LA FRANCE D'AIZENAY
LANDRIN Sullivan	HIRONDELLES DE SOULLANS
LARCHER Alexandre	POUZAUGES BOCAGE FC
LEGLISE Thoma	FOOTBALL CLUB OLONNE CHATEAU
MAINDRON Fabien	ST LAURENT MALVENT F.C.
MEITE Vazoumana	VENDEE FONTENAY FOOT
MERLO Yannick	VENDEE FONTENAY FOOT
METEAU Jacques	F.C. VIZERON DE VIX
MICHAUD Clément	AV.S. DE BOUFFERE
MINGUES Florian	ASPTT LA ROCHE S/YON
MODJINOU Komi	POUZAUGES BOCAGE FC
MOREAU Florent	U.S. AUBIGNY
MOULIN Cyrille	ET. DU BOCAGE BOISSIERE MONTAIGU
MOUSNIER Alexis	F.C. SALIGNAIS DE SALIGNY
PAULINE Antoine	ENT. SUD VENDEE
PEAUD Valentin	MOUILLERON LE CAPTIF SP.
PIJOLAT Florimon	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL
POPKE Cascarino	F.C. ROBRETIERES LA ROCHE S/YON
POUPARD Christophe	U.S. LANDERONDE ST GEORGES
QUENTIN Martial	F.C. CHALLANS

ROTUREAU Evan	ET. DU BOCAGE BOISSIERE MONTAIGU
ROUSSEAU Florian	AM.S. LA CHATAIGNERAIE
ROUSSEAU Ronan	AM.S. LANDAISE
SANCHEZ Emeric	AV.S. DE BOUFFERE
SOULARD Frederic	BOULOGNE MERLATIERE F.
SOULARD Hugo	U. S. BERNARDIERE CUGAND
SOULLARD Serge	FOOTBALL CLUB LOULAYSIEN
TOBIN Joachim	ST LAURENT MALVENT F.C.
WATTELIER Tom	F.C. TALMONDAIS

La Commission précise que ces arbitres peuvent toujours faire une demande de renouvellement de licence, mais ils ne pourront pas couvrir leur club pour la saison 2019-2020.

6. Mouvements d'arbitres :

La Commission prend connaissance des différents mouvements initiés par les arbitres du District de Vendée et rappelle le texte des Règlements Généraux LFPL, Annexe 5

Art.90 : Droit de changement de club :

Arbitres de club à club 500 €

dont 200€ en bon de formation « Arbitre » pour le club quitté à utiliser au plus tard la saison suivant le départ

arbitre	club quitté	nouveau club
Mutation hors district (1)		
PETIT Damien	U.S. VOUVANT BOURNEAU CEZAI Club quitté formateur, couvert jusqu'au 01/07/2022	ESP.S. DE MONTILLIERS (49)
sous réserves que l'arbitre formé continue l'arbitrage et respecte ses obligations (quotas, stages et formation, ...)		
Intégrations (4)		
KERTESZ Szilvia	HONGRIE	ET. DE VIE DU FENOUIILLER
ROMEUR Arnaud	C E.P. LA FERTE VIDAME (28)	INDEPENDANT
TRIQUENOT Mickaël	AV.S. RUAUDIN (72)	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL
VIEMON Gaëtan	C.S. LEROY ANGOULEME (16)	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL
Réintégrations (4)		
BAUDRY Bastien	2 saisons sans licence, retour au club U.S.S.A.M. MONTREVERD	
BREILLAT Cedric	1 saison sans licence, retour au club ENT. SAINT PAUL MACHE	
GACHIGNARD David	1 saison sans licence, retour au club L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	
MALHOMME Antoine	2 saisons sans licence et mutation pour AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE	

En attente de validation Ligue (15)

La Commission note que des demandes de licence sont à ce jour en attente de validation par la Ligue. Compte tenu des éléments en sa possession, la Commission ne comptabilise pas les arbitres concernés dans l'effectif des arbitres vendéens.

BELAUD David	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE
CAFARELLI Jean Claude	LA VIGILANTE DE ST FULGENT
CAILLARD Dimitri	ST LAURENT MALVENT F.C.
DA COSTA Nelson	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS
DAVIET Antonio	F.C. LA GENETOUBE
FERNANDES Pascal	F.C. CHALLANS
GARCIA Damien	U.S.ESP. DOMPIERRE S/YON
GARNIER Anthony	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL
KERTESZ Szilvia	ET. DE VIE DU FENOUIILLER
NOUAILLE Cyril	T.V.E.C. 85 LES SABLES D OLLONNE

PHÉLIPPEAU Fabrice	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE
PICOT Kevin	F. C. STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS
POIRAUD Claudy	INDEPENDANT
RANDONNET Nicolas	U.S. BEQUOTS LUCQUOIS
SELAKOVIC Olivier	INDEPENDANT

Effectif du corps arbitral vendéen à ce jour :

Arbitres licenciés pour la saison 2018/2019	317
Non renouvellement	- 56
Intégrations	+ 4
Ré-intégrations	+ 4
Mutations hors district	- 1
En attente de validation Ligue	- 15
TOTAL	253

Le District comptabilise donc à ce jour **253 arbitres licenciés**, (pour mémoire : 272 arbitres, la saison précédente).

La Commission enregistre les changements suivants et statue sur les dossiers relevant de sa compétence, à savoir ceux des arbitres de clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

arbitre	club quitté	nouveau club
Retour au club		
BAUDRY Bastien	après 2 saisons sans licence arbitre	U.S.S.A.M. MONTREVERD couvert à compter du 01/07/2019
BREILLAT Cédric	après 1 saison sans licence arbitre hors délai : licence saisie le 06/09/2019	ENT. SAINT PAUL MACHE couvert à compter du 01/07/2020
GACHIGNARD David	après 1 saison sans licence arbitre	L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS couvert à compter du 01/07/2019
Changements de club		
CORVEE Mickaël	COMMEQUIERS SP. club formateur, couvert jusqu'au 30/06/2022*	HIRONDELLES DE SOULLANS couvert à compter du 01/07/2022
LEPETIT Thierry	A. S. DES QUATRE VENTS FONTAINES club quitté fusionné, non formateur	F.C. VIZERON DE VIX couvert à compter du 01/07/2019
MALHOMME Antoine	reprise et mutation après 2 saisons sans licence arbitre	AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE couvert à compter du 01/07/2021
PETIT Anthony	A.S. STÉPHANOISE THIRÉENNE club quitté inactif, non formateur	L'AIGLONNE ST JEAN DE BEUGNE couvert à compter du 01/07/2019
TRIQUENOT Mickaël	District de la Sarthe	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL compétence Ligue
VIEMON Gaëtan	District de la Charente	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL compétence Ligue
VIRAPIN Jean	F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILL compétence Ligue	AM.S. LA CHATAIGNERAIE compétence Ligue
Changements de statut		
RABAUD Dominique	U.S. CHAUCHE Compétence Ligue	INDEPENDANT
ROUDY Jean	F.C. FALLERON FROIDFOND club formateur, couvert jusqu'au 30/06/2022*	INDEPENDANT
SELAKOVIC Olivier	F.C. DES ACHARDS Compétence Ligue	INDEPENDANT
VINCENDEAU J.Francois	LES FARFADETS ST PAUL EN PAREDS	INDEPENDANT

club formateur, couvert jusqu'au 30/06/2022*

* sous réserves que l'arbitre formé continue l'arbitrage et respecte ses obligations (quotas, stages et formation, ...)

Situations particulières

Les arbitres dont la licence n'est pas validée à ce jour par la Ligue ne couvrent pas leur club. Leur situation sera réétudiée le cas échéant, lors de la réunion de février 2020.

CAILLARD Dimitri	ST LAURENT MALVENT F.C.
DAVIET Antonio	F.C. LA GENETOUBE
GARCIA Damien	U.S.ESP. DOMPIERRE S/YON
KERTESZ Szilvia	ET. DE VIE DU FENOILLER

Les arbitres licenciés qui ont demandé une dispense d'arbitrage (année sabbatique) ne couvrent pas leur club. Leur situation sera réétudiée en cas de reprise de l'arbitrage.

BONNAUD Noa	A.S. BESSAY CORPE
BUTON Cyril	F.C. DE MARTINET
COUTANT Steve	JEUNE FRANCE BOISSIERE DES LANDES
GUINET Alan	FOOT ESPOIR 85 NALLIERS
MARTINEAU Anthony	AM.S. LANDEVIEILLE
REMAUD Anthony	F.C.GENERAUDIERE ROCHE SUD

Les arbitres dont la demande de licence a été saisie après le 01/09/2019 ne couvrent pas leur club.

GIRAUD Quentin	ET.S. BELLEVILLE S/VIE	saisie le 11/09/2019
JUDIT Antoine	F.C. PIERRETARDIERE	saisie le 04/09/2019

7. Liste des clubs n'ayant pas à la date du 31 août 2019 le nombre d'arbitres imposés (voir annexe)

La Commission informe les clubs concernés (article 48 du Statut de l'Arbitrage) :

"Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions du nombre d'arbitres en activité prévu ont la possibilité de se mettre en conformité avec celui-ci en faisant connaître à leur District les candidatures d'arbitres au plus tard à la date de dépôt de candidatures fixée par le Centre de Gestion compétent pour la dernière session de formation de la saison en cours.

Ce candidat doit remplir les critères fixés au Statut Fédéral de l'Arbitrage et avoir satisfait à l'examen théorique d'arbitre de District avant le 31 janvier de la saison en cours."

Les clubs peuvent trouver toutes les explications utiles sur le site de la Ligue :

<https://lfpf.fr/simple/formation-initiale-darbitre-inscriptions-ouvertes/>

Le Président,
Olivier CHAILLOU

Le Secrétaire,
Francis FRADET

ANNEXE PAGE SUIVANTE

Situation des clubs relevant de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District de Vendée au 01/09/2019

Club	Niveau Équipe 1	Sanctions sportives				Sanctions financières			
		Arbitres Nb minimal	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction
A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D 3	1		1	1	1		1	4 ou plus
BEAULIEU SPORT FOOTBALL	D 3	1	2			2	2		
U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE	D 2	1	2			2	2		
U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER	D 2	1		1	3 ou plus	2		2	4 ou plus
ET.S. BELLEVILLE S/VIE	D 2	1		1	1	3		3	4 ou plus
SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE	D 1	2	3			2	3		
A.S. BESSAY CORPE	D 3	1		1	1	1		1	3
AV.F.C. BOUIN BOIS DE CENE	D 3	1	1			2	1	1	4 ou plus
U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE	D 2	1	2			2	2		
U.S. VOUVANT BOURNEAU CEZAIS	D 3	1	2			2	2		
ST-PHILBERT PONT CH. REORTHE JAUDONNIERE F.C.	D 3	1	1			2	1	1	4 ou plus
ROSNAY CHATEAUGUIBERT A.S.	D 4	1		1	1	1		1	4 ou plus
F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	D 1	2	1	1	3 ou plus	3	1	2	4 ou plus
COEX O.	D 2	1	2			2	2		
COMMEQUIERS SP.	D 2	1	2			2	2		
A. S. DAMVITAISE	D 4	1		1	1	1		1	2
A. S. DES QUATRE VENTS FONTAINES	D 3	1	2			2	2		
U.S.ESP. DOMPIERRE S/YON	D 2	1	1			2	1	1	3
A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE	D 2	1		1	1	1		1	4 ou plus
SP.O. FOUGERE THORIGNY	D 4	1	1			1	1		
F.C. FALLERON FROIDFOND	D 3	1	2			2	2		
ET.S. GROSBREUIL	D 1	2	1	1	3 ou plus	3	1	2	4 ou plus
F. C. JARD AVRILLE	D 1	2	3			2	3		

GIVRAND L'AIGUILLON F. C.	D 3	1	4			2	4		
ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT	D 2	1	2			1	2		
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	D 2	1	2			3	2	1	2
A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE	D 3	1		1	1	1		1	4 ou plus
STE S. ILAISE ILE D'YEU	D 4	1	1			1	1		
U.S. DE L'OIE	D 4	1		1	1	1		1	4 ou plus
ENT. SUD VENDEE	D 2	1		1	1	2		2	4 ou plus
U. S. BERNARDIERE CUGAND	D 1	2	2			2	2		
ET. DU BOCAGE BOISSIERE MONTAIGU	D 2	1		1	1	2		2	1
JEUNE FRANCE BOISSIERE DES LANDES	D 2	1	2			2	2		
A.S. BRUFFIERE DEFONTAINE	D 2	1	1			2	1	1	4 ou plus
AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE	D 3	1		1	1	1		1	2
ET.S. LA COPECHAGNIERE	D 1	2	1	1	1	2	1	1	4 ou plus
U.S. FERRIEROISE	D 3	1		1	2	1		1	4 ou plus
F.C. LA GARNACHE	D 2	1	1			2	1	1	4 ou plus
GAUBRETIERE ST MARTIN F.C.	D 2	1	3			2	3		
F.C. LA GENETOUZE	D 1	2	1	1	3 ou plus	2	1	1	4 ou plus
F.C.GENERAUDIERE ROCHE SUD	D 2	1	1			2	1	1	1
F.C. PIERRETARDIERE	D 3	1		1	1	1		1	4 ou plus
ENT. S. COTE DE LUMIERE LA TRANCHE ANGLES	D 1	2	2			2	2		
VERRIE SAINT-AUBIN VDS	D 2	1	1			3	1	2	4 ou plus
U.S. LANDERONDE ST GEORGES	D 2	1	3			1	3		
AM.S. LANDEVIEILLE	D 3	1		1	1	2		2	4 ou plus
U.S. CHAMP ST PERE	D 4	1	1			1	1		
ET. DE VIE DU FENOUIILLER	D 1	2	1	1	1	2	1	1	2
ENT.S. DU GIROUARD	D 4	1		1	1	1		1	4 ou plus
FOOTBALL CLUB LANGONNAIS	D 4	1	1			1	1		
AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE	D 5					1		1	4 ou plus
REV.S. DES CLOUZEUX	D 3	1	2			2	2		
U.S. LES EPESSSES SAINT MARS	D 2	1	1			2	1	1	4 ou plus
REV.S. ARDELAY	D 1	2	3			3	3		
AM.S. LANDAISE	D 2	1		1	1	2		2	1

A.S. MAGNILS CHASNAIS	D 3	1		1	1	2		2	1
ENT.S. LES PINEAUX	D 3	1		1	3 ou plus	2		2	4 ou plus
ET.S. LONGEVILLAISE	D 3	1		1	1	2		2	4 ou plus
ENT. SAINT PAUL MACHE	D 5		1			1	1		
F.C. DE MARTINET	D 5					1		1	1
MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC	D 2	1	3			3	3		
U.S.S.A.M. MONTREVERD	D 2	1	2			2	2		
LA FRATERNELLE MORTAGNE S/SEVRE	D 2	1		1	3 ou plus	2		2	4 ou plus
A.S. MOUTIERS ST AVAUGOURD	D 3	1	3			2	3		
FOOT ESPOIR 85 NALLIERS	D 2	1	5			3	5		
JEANNE D'ARC DE NESMY	D 3	1	1			1	1		
ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT	D 2	1	3			2	3		
NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F. C.	D 1	2	1	1	1	2	1	1	4 ou plus
F.C. NOIRMOUTIER	D 2	1	1			2	1	1	2
A.S. RIEZAISE	D 4	1	1			1	1		
COQS SP. DU POIROUX	D 4	1	1			1	1		
E.S. RIVES DE L'YON	D 2	1		1	2	2		2	4 ou plus
F.C. SALIGNAIS DE SALIGNY	D 1	2	2	1	1	2	2	1	4 ou plus
ESP. DU MARAIS SALLERTAINE	D 3	1	1			1	1		
A.S. SIGOURNAISIENNE GERMINOISE	D 4	1	1			1	1		
HIRONDELLES DE SOULLANS	D 3	1		1	1	2		2	4 ou plus
U.S. GOULEDOISIENNE	D 3	1	1			1	1		
A.S. ST CHRISTOPHE LIGNERON	D 3	1	2			1	2		
E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	D 1	2		2	3 ou plus	2		2	3
U.S. ST ETIENNE PALLUAU LA CHAPELLE PALLUAU	D 2	1	1			2	1	1	4 ou plus
ST GEORGES GUYONNIERE F.C	D 1	2	3			4	3	1	3
A.S. ST GERVAIS	D 3	1	1			1	1		
FOOTBALL CLUB LOULAYSIEN	D 3	1	1			2	1	1	4 ou plus
ST GILLES ST HILAIRE F. C.	D 3	1	2			2	2		
U.S. AUTIZE VENDEE	D 2	1		1	1	2		2	4 ou plus
L'AIGLONNE ST JEAN DE BEUGNE	D 4	1	1			1	1		
ST LAURENT MALVENT F.C.	D 1	2	3			3	3		

A.S. ST MAIXENT S/VIE	D 2	1	2			2	2		
S.S.JEANNE D'ARC ST MATHURIN	D 4	1	1			1	1		
LES FARFADETS ST PAUL EN PAREDS	D 3	1	1			1	1		
ROCHESERVIERE BOUAINE FC	D 2	1	4			3	4		
BOUPERE MON PROUANT FOOTBALL CLUB	D 1	2	3			3	3		
A.S.GRAONNAISE ST VINCENT S/GRAON	D 2	1	1			1	1		
LOUPS S. STE FLAIVE DES LOUPS	D 2	1	2			2	2		
STE FOY F.C.	D 2	1		1	2	2		2	4 ou plus
U.S. HERMINOISE	D 3	1	1			2	1	1	4 ou plus
F.C. TALMONDAIS	D 2	1	3			2	3		
R.S.TEIPHALIEN - TIFFAUGES	D 3	1	2			1	2		
SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL	D 3	1	2			2	2		
U.S. MICHELAISE TRIOLAISE	D 3	1	1			2	1	1	4 ou plus
HERMITAGE DE VENANSAULT	D 2	1	2			2	2		
U. S. MESNARD VENDRENNES	D 2	1	1			2	1	1	4 ou plus
F.C. VIZERON DE VIX	D 4	1	2			1	2		

